

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 30 du 13 juin 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**  
portant abrogation de textes.

*Du 22 janvier 2014*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ portant abrogation de textes.**

*Du 22 janvier 2014*

NOR D E F K 1 4 0 2 0 5 6 A

---

*Textes abrogés :*

À compter du 2 février 2014 : arrêté du 12 juin 1979 (BOC, p. 3151 ; BOEM 550.1) modifié.

À compter du 2 février 2014 : arrêté du 12 juin 1979 (BOC, p. 3155 ; BOEM 550.1).

À compter du 2 février 2014 : arrêté du 19 mai 2004 (JO du 5 juin 2004, p. 9967 ; BOC, 2004, p. 3600 ; BOEM 512.2.2).

*Référence de publication :* JO n° 27 du 1er février 2014, texte n° 22 ; signalé au BOC 30/2014.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- arrêté du 12 juin 1979 modifié relatif aux modalités d'organisation et de déroulement des concours pour le recrutement des maîtres ouvriers des armées ;

- arrêté du 12 juin 1979 définissant les conditions d'aptitude physique exigées des candidats aux recrutements de maîtres ouvriers des armées ;

- arrêté du 19 mai 2004 relatif au recrutement par concours sur titre à titre exceptionnel dans le corps des commissaires de l'air.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur central du service du commissariat des armées,*

J.-M. COFFIN.